

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme
Documents d'urbanisme
N° 02.01.04

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :1

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 01 / 2023

Chemin reliant la départementale 43 à la Ferme de Saint Saumont / Annulation des délibérations de 1971 et 1972

Date d'affichage
03 / 02 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le Maire indique au Conseil Municipal que le chemin reliant la départementale 43 à la Ferme de Saint Saumont avait fait l'objet d'une aliénation au profit de l'ancien propriétaire Mr DAUM, cela par des délibérations successives :

Le 14 juin 1971

Le 05 février 1972

Le 27 mai 1972

Le 29 juillet 1972

Ces décisions n'ont fait l'objet d'aucune suite administrative devant notaire.

Aucun acte de consentement à devenir propriétaire n'existe de la part de l'ancien propriétaire ni de mutation financière effectuée auprès du livre foncier.

A ce jour , le chemin cadastré ZE 69 resterait donc toujours au niveau cadastral dans le domaine public.

Le CRW a contacté la mairie pour solliciter un arrêté municipal pour réaliser la pose d'une canalisation d'eau potable sous le chemin, dans le cadre d'un projet de sécurisation d'eau potable à l'échelle du Pays- Haut

Afin de lever toute ambiguïté sur la propriété du chemin, le Maire propose d'annuler les délibérations prises en 1971 et 1972 au sujet de l'aliénation du chemin.

Le Maire rappelle également qu'il est prévu, dans le cadre des montants compensatoires du parc éolien d'ANOUX, la réfection du chemin d'accès à la ferme ainsi que l'enfouissement de la ligne électrique sous le chemin. Ces travaux restent à la charge exclusive de la société ENGIE GREEN, gestionnaire du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler les délibérations des 14 juin 1971 , 5 février 1972 , 27 mai 1972 et 29 juillet 1972 sur l'aliénation du chemin de la ferme de Saint Saumont.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.05

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :1

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 01 / 2023

Installation d'un colombarium

Date d'affichage

03 / 02 / 2023

Sur proposition du Maire ,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide d'installer un nouveau colombarium au cimetière.

et publication du :

.././....

Plusieurs devis ont été sollicités.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.04

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :1

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 01 / 2023

Raccordement de la zone 1AU à la Rue Pasteur Demande de subvention au titre de la DETR

Date d'affichage
03 / 02 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune possède une zone 1 AU . Un projet de lotissement a été confié à la société AGORA de BRIEY.

Le bureau d'étude doit déposer un permis d'aménager dans les prochaines semaines .

Le raccordement de la zone 1 AU à la rue Pasteur reste à la charge de la commune pour une longueur de 80 m.

Le montant des travaux HT est de 21 455 euros (pour la partie voirie)

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

ETAT DETR	30 %	6 436, 50 e
Reste à charge de la commune		15 018, 50 e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales
Subventions
N° 07.05.02**

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 1

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 01 / 2023

Remplacement des blocs optiques / Demande de subvention au Conseil Général de Meurthe et Moselle

Date d'affichage
03 / 02 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Mr le Maire indique au conseil municipal que par souci d'économie d'énergie, il conviendrait de remplacer les blocs optiques actuels par des LEDS.

Le montant HT des travaux s'élèvent à 32 072 euros.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au Conseil Général de Meurthe et Moselle

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

ETAT DETR	30 %	9 621, 60 e
Conseil Départemental 54	35 %	11 225, 20 e
SDE 54	11 %	3 527, 92 e
SDE CEE	Non connu à ce jour	

Reste à charge de la collectivité 7 697, 28 e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.01

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :1

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 01 / 2023

Remplacement des blocs optiques / Demande de subvention au titre de la DETR

Date d'affichage
03 / 02 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Mr le Maire indique au conseil municipal que par souci d'économie d'énergie, il conviendrait de remplacer les blocs optiques actuels par des LEDS.

Le montant HT des travaux s'élèvent à 32 072 euros.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

ETAT DETR	30 %	9 621, 60 e
Conseil Départemental 54	35 %	11 225, 20 e
SDE 54	11 %	3 527, 92 e
SDE CEE	Non connu à ce jour	

Reste à charge de la collectivité 7 697, 28 e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.03

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 1

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 01 / 2023

Remplacement des blocs optiques / Demande de subvention au SDE 54

Date d'affichage
03 / 02 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

Mr le Maire indique au conseil municipal que par souci d'économie d'énergie, il conviendrait de remplacer les blocs optiques actuels par des LEDS.

Le montant HT des travaux s'élèvent à 32 072 euros.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au SDE 54

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

ETAT DETR	30 %	9 621, 60 e
Conseil Départemental 54	35 %	11 225, 20 e
SDE 54	11 %	3 527, 92 e
SDE CEE		Non connu à ce jour

Reste à charge de la collectivité 7 697, 28 e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès du SDE 54